

Le 23 mars 2023

## Paiement de l'IVC du dernier trimestre de l'exercice 2022-2023

L'indemnité de vie chère (IVC) que nous avons négociée sera de nouveau versée pour aider les membres à faire face à l'inflation.

Vous trouverez ci-dessous une brève explication au sujet d'un grief non réglé portant sur les dispositions contractuelles relatives à l'IVC (clause 35.09 de la convention collective).

### Grief national

Veuillez noter que l'information présentée ci-dessous est sujette à changement si nous obtenons gain de cause dans le cadre du grief national N00-22-R00005. Le différend porte sur la date du mois de référence pour le calcul des montants de l'IVC. Postes Canada a confirmé qu'elle versera les paiements d'IVC indiqués ci-dessous, calculés en fonction de son interprétation quant au mois de référence.

### Montants

L'IVC est vérifiée et payée, s'il y a lieu, tous les trimestres. Le trimestre visé va de novembre 2022 à janvier 2023.

De l'avis de Postes Canada, le mois de référence pour l'IVC dans le cadre du renouvellement de la convention collective est janvier 2022. L'indice des prix à la consommation (IPC) de janvier 2022 était de 145,3. L'indice ajusté, à titre de comparaison, est donc de 153. L'IPC de janvier 2023 atteignait 153,9, ce qui dépasse l'indice ajusté de 0,9.

Par conséquent, les membres de l'unité urbaine recevront une indemnité de vie chère de 17 cents l'heure pour les heures rémunérées au cours de cette période de trois mois.

### Exemple de calcul

L'indemnité est calculée pour toutes les heures payées de novembre à janvier. Par conséquent, le calcul variera d'un membre à l'autre. Néanmoins, à titre de référence, un membre qui a travaillé à temps plein pendant tout le trimestre, sans tenir compte des heures supplémentaires, aura travaillé 520 heures. À 17 cents l'heure, l'IVC se chiffrera à environ 88,40 \$.

Le paiement de l'IVC sera effectué sous la forme d'un montant forfaitaire sur votre paie du 30 mars 2023 (7e période de paie).

Solidarité,



Carl Girouard

Dirigeant national des griefs

2019-2023 — Bulletin n° 442

//mlg sepb 225 /map scfp 1979

